



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 11 FEVRIER 2008**

Nombre de conseillers :

En exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

**Présents :**

Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, , Danielle BORDES, Roger BOREL, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Thierry HUGUET, André LAPASSET, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET, Catherine QUIJOUX.

**Absents :**

Delphine BANDARRA, Patrick JIMENA, Philippe JODRY, Pascale PRAT-EYQUEM, Marilyn de VAULX, Marc BERTAINA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ouverture de la séance à :** 20 heures 40.

**Secrétaire de séance :** Amapola GARRIC.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque, il considère qu'il est adopté.

## **I – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire explique que les orientations budgétaires que nous allons tracer dépendent de l'exécution des budgets 2007.

### **1 – BUDGET COMMUNAL.**

Le bilan de l'exercice 2007 en fonctionnement donne un excédent d'environ 424 000 €. Compte tenu de 168 000 € de produits exceptionnels dont 130 000 € liés à l'assurance de la salle des fêtes, cela donne un résultat positif d'environ 256 000 €. Ce qui permet de dégager un financement de la section d'investissement à hauteur de 256 000 € couvrant à la fois le remboursement des emprunts et un autofinancement par la section fonctionnement d'environ 80 000 €.

Ce résultat est satisfaisant, mais il ne faut pas relâcher l'effort de rigueur de gestion. Cet excédent est nécessaire pour assurer le remboursement du capital des emprunts et pour pouvoir autofinancer une partie des investissements.

Pour 2008, nous augmenterons les postes de dépenses courantes de fonctionnement de 2 % ce qui est légèrement supérieur à l'inflation annoncée en 2007 (1,6 %), mais qui reste inférieur à l'inflation constatée de 2,53 %.

Les taux d'imposition seront augmentés d'un minimum pour couvrir les besoins à moyen terme.

Pour la section investissement, nous devons prévoir le financement des travaux engagés sur le RD37 route de Léguevin, le lancement des ateliers municipaux.

### **2 – BUDGET EAU POTABLE.**

La section d'exploitation est à l'équilibre, les tarifs de l'eau ont augmenté pour compenser la hausse du coût de la vie. En investissement nous devons prévoir la mise en place de vannes de sectionnement et le renforcement de la conduite d'eau rue Ladugabre. D'autre part, le cuvelage du château d'eau a été refait dans les années 90, et en 2004 nous avons refait les installations électriques et hydrauliques intérieures. Cette année, nous allons refaire le revêtement extérieur qui est dégradé.

## **II – APROBATION DE LA 2ÈME MODIFICATION ET DE LA 3ÈME RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.O.S.**

### **1 – APPROBATION DE LA 2<sup>ÈME</sup> MODIFICATION DU P.O.S.**

La deuxième modification du POS de Brax a été lancée par délibération du CM du 19 juin 2006. Cette modification accompagne les travaux d'aménagement importants réalisés sur la route de Léguevin (éclairage public, effacement des réseaux, eau potable, piste cyclable et trottoirs, rond point).

A terme, ils marqueront l'entrée du village et permettront d'aménager les friches situées de part et d'autre de la route.

Les objectifs de cette modification étaient :

★ Pour les nouvelles zones à urbaniser de prendre en compte :

- les nouvelles règles d'urbanisme liées à l'économie de l'espace (loi SRU et suivantes).
- La proximité de cette zone par rapport à la gare.
- Le quota de 20 % d'habitations à loyer modéré (règle du Grand Toulouse).
- L'accession à la propriété de familles moyennes.
- Un plan d'aménagement d'ensemble.
- Une harmonie de réalisation entre les deux côtés de la route.
- La surface ouverte à l'urbanisation sera définie en fonction des effectifs scolaires admissibles.

★ De modifier certaines règles pour les rendre moins ambiguës et mieux applicables.

Le dossier de modification a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion qui s'est tenue à la Mairie de Brax le 11 juillet 2007 à 9 heures.

Nous avons reçu des remarques de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et du Service d'Urbanisme, Aménagement et Juridique de la Direction Départementale de l'Équipement.

Ces remarques ont été intégrées dans le document qui a été mis en enquête publique. Nous avons reçu un avis favorable de toutes les personnes publiques associées et, en particulier du SMEAT (Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Agglomération Toulousaine) dans sa séance du 8 octobre 2007.

**Phase d'enquête publique :**

Elle a été prescrite par arrêté municipal n° CAR\_12807 du 17 septembre 2007 et elle s'est déroulée du lundi 15 octobre 2007 au vendredi 16 novembre 2007.

Le Brax info n°63 de septembre 2007 indiquant les dates d'enquête publique a été distribué à la population. Annoncé par un Brax info spécial, une réunion publique de présentation des évolutions s'est tenue le lundi 12 novembre 2007. Des observations ont été portées à la connaissance du Commissaire Enquêteur. Elles concernent :

- L'opportunité du projet : Messieurs CUNNAC et SCANDOLA souhaiteraient une ouverture plutôt sur Terrouges. Le choix du Conseil Municipal est d'accompagner l'aménagement de la route de Léguevin.
- L'impact du projet sur le voisinage et la sécurité : comme pour toute zone qui se construit, cela change l'environnement des constructions existantes. L'aménagement de la route de Léguevin répond au besoin de sécurité accompagnant ces constructions.
- Madame DEMAY et Monsieur VENET critiquent la notion d'intérêt collectif inscrite dans le règlement. Monsieur le Maire indique qu'elle se justifie pour pouvoir réaliser des équipements collectifs comme la salle omnisports ou la salle polyvalente.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur émet des réserves quand à la possibilité de mettre des annexes à l'habitat dans une bande située entre 1 et 4 mètres de la limite séparative, car ceci va créer plus de problèmes que l'écriture actuelle. Dans la version finale, nous supprimerons donc cette évolution de règle.

Compte tenu de cette évolution, Monsieur le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable au projet de 2<sup>ème</sup> modification du POS de la commune de Brax.

D'autre part, une convention a été signée avec chacun des propriétaires pour séquencer l'ouverture des zones afin de ne pas saturer les équipements publics.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 septembre 2007 prescrivant l'enquête publique sur la modification du P.O.S.;

Vu le rapport de l'enquête publique et l'avis de Commissaire Enquêteur ;

Décide par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- d'approuver le dossier de modification du P.O.S. Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public. La présente délibération du Conseil Municipal sera affichée pendant un mois en Mairie, du 19 février 2008 au 19 mars 2008.

- La présente délibération sera exécutoire : Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération pour déterminer le caractère exécutoire de cet acte est celle de l'accomplissement de la dernière des formalités exigées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

## **2 – APPROBATION DE LA 3ÈME RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.O.S.**

### **2.1 - phase de concertation :**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Amapola GARRIC qui rappelle au Conseil Municipal que la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007. L'objectif de cette révision simplifiée est de déclasser une partie de bois classé situé le long du Courbet afin de pouvoir passer la conduite d'assainissement reliant la commune de Léguevin à la future station d'épuration de Seilh. Les travaux impliqueront un nettoyage de l'emprise sur 15 m de large sur 180 m de long, soit une surface d'environ 2 700 m<sup>2</sup>.

#### **Phase de concertation :**

Elle s'est déroulée du lundi 20 août au jeudi 3 septembre 2007 :

- le dossier de révision était consultable en Mairie,

- un « Brax Infos » n° 62 mai 2007, indiquant les dates de la concertation, a été distribué à la population,

- une permanence a été ouverte aux habitants le vendredi 24 août 2007 de 16 heures à 19 heures. Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

- le 25 septembre 2007, la Commission Extra Municipale Environnement a émis un avis favorable.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation.

## **2.2 - phase d'enquête publique :**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Amapola GARRIC qui rappelle au Conseil Municipal que la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007. L'objectif de cette révision simplifiée est de déclasser une partie de bois classé situé le long du Courbet afin de pouvoir passer la conduite d'assainissement reliant la commune de Léguevin à la future station d'épuration de Seilh. Les travaux impliqueront un nettoyage de l'emprise sur 15 m de large sur 180 m de long, soit une surface d'environ 2 700 m<sup>2</sup>.

### **Phase d'enquête publique :**

Elle a été prescrite par arrêté municipal n° CAR\_12807 du 17 septembre 2007 et elle s'est déroulée du lundi 15 octobre au vendredi 16 novembre 2007 inclus.

Le « Brax Infos » n° 63 de septembre 2007 indiquant les dates d'enquête publique a été distribué à la population.

Annoncée par un « Brax infos » spécial, une réunion publique de présentation des évolutions a été réalisée le lundi 12 novembre 2007.

Le registre d'enquête contient une observation émanant de Monsieur VENET, formulée en présence du Commissaire Enquêteur. A l'examen de celle-ci, il s'avère qu'elle concerne plutôt la 2ème modification du POS.

Dans sa conclusion, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à l'ensemble du projet de révision simplifiée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire de même.

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU les décrets d'application des lois susvisées en date des 27 mars 2001 et 9 juin 2004,

VU le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) approuvé le 11 décembre 1998, et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2000 approuvant la 2<sup>ème</sup> révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

VU le registre de concertation du public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007, lançant la procédure de révision simplifiée et ouvrant la concertation du public,

VU la décision du Tribunal Administratif du 20 juillet 2007 désignant Monsieur Gérard CHOLEY en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et demeurant rue de la Savoie à Plaisance du Touch 31830,

VU l'arrêté du Maire en date du 17 septembre 2007 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

VU l'approbation du bilan de la concertation par le Conseil Municipal du 11 février 08.

VU le dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols soumis à enquête publique et prêt à être approuvé,

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que cette révision simplifiée est compatible avec le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine,

Le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle figure dans le dossier annexé.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée minimale d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département à savoir la Dépêche du Midi en application des articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération et le dossier du Plan d'Occupation des Sols révisé selon la procédure simplifiée seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Brax et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'État et accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

SOLLICITE de l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

AUTORISE Madame Amapola GARRIC, Adjointe au Maire, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

### **III – REPRISE DES VOIES ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT DU CHÂTEAU DANS LE DOMAINE PUBLIC.**

Cette délibération abroge et remplace celle du 21 mai 2007 point n°VIII.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que l'association syndicale du lotissement a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement (demande du 24 mars 2005) ;

Considérant que les voies rue de la Plaine (n°18 sur le plan de composition) du lotissement Parc du Château sont en bon état d'entretien ;

Considérant les avis favorables des rapports d'analyse de l'éclairage public par le SDEHG du 2 mars 2006, de la voirie par la DDE du 22 septembre 2006, du service assainissement (réseaux pluviaux et vannes) du 9 septembre 2006 ;

Considérant que l'association syndicale a souscrit une promesse de cession avec la commune en vue de l'acquisition, par cette dernière, des voies du lotissement ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal les voies rue de la Plaine correspondant aux parcelles actuellement cadastrées :

B 1752-1753-1754-1755-1756

et B 1736-1737

soit une longueur de voie de 300 ml.

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune des voies : rue de la Plaine du lotissement Parc du Château ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement et procéder au transfert de propriété.

#### **IV –CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Monsieur le Maire après avoir déposé le dossier sur le bureau passe la parole à Madame Geneviève BÉGUÉ qui rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la rénovation de la salle polyvalente suite à un incendie ; il est apparu nécessaire de revoir les conventions de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations et pour les particuliers.

Dans les nouvelles conventions, les consignes d'utilisation et les consignes générales de sécurité seront modifiées afin de tenir compte des aménagements récemment réalisés (exemple : mise en place d'un dispositif de désenfumage ou du système de limiteur de bruit). Voir annexe 1 : Conventions de mise à disposition de la salle polyvalente, et annexe 2 : Conventions de mise à disposition de la salle polyvalente pour les particuliers et à titre occasionnel pour les associations.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide d'instaurer cette nouvelle convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **V – TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la rédaction des nouvelles conventions de mise à disposition de la salle polyvalente, il est apparu essentiel de revaloriser la tarification en vigueur pour tenir compte en particulier du nettoyage de la salle.

Il précise que les associations garderont leur position prioritaire à l'examen des demandes déposées six mois avant la date de mise à disposition et que la salle leur sera prêtée comme auparavant à titre gracieux.

Tableau de tarification de la location de la salle polyvalente aux particuliers.

Description des locaux	Tarifs
Petite salle et buvette (maximum 50 pers)	120 €
Petite salle et buvette (maximum 50 pers) Avec option ménage	120 € + 150 € = 270 €
1/3 de la Grande salle (au-delà de 50 pers)	180 €
1/3 de la Grande salle (au-delà de 50 pers) Avec option ménage	180 € + 200 € = 380 €
Grande salle plus petite salle et buvette (ménage inclus)	500 €
Le Chauffage si il est demandé, sera facturé en supplément au prorata de la consommation de gaz.	

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **VI – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE).**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1<sup>er</sup> : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

2<sup>e</sup> d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé en février 2007 (1 056,37 € : 12 = 88,03 €), un coefficient multiplicateur de 1 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

3<sup>e</sup> d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

## **VII – PERSONNEL : « TAUX PROMUS PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le jeudi 13 décembre 2007, Monsieur le Maire propose au conseil de fixer les taux d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grades d'accès</b>	<b>Taux (%)</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%

A ce titre, il est rappelé que les critères retenus pour les avancements de grade sont les suivants :

- Correspondance entre le grade et la fonction exercée ou capacité à exercer les fonctions,
- Évaluation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

- Examen individuel, lié notamment à une mobilité, à un départ prochain à la retraite,
- Assiduité dans l'exercice de la fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les taux ainsi proposés par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **VIII – DEMANDE DE SUBVENTION.**

### **1 – MATERIEL DEBROUSSILLEUSE.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que nous avons besoin d'un équipement supplémentaire : une débroussailleuse sur roues afin d'entretenir correctement les espaces verts boisés communaux.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour l'acquisition de ce matériel et indique que la proposition de G.E.M. Garden Equip' Motor au prix de 2 305,18 € H.T., apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2008 à l'opération 13.

Après cet exposé le Conseil Municipal délibère, accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **IX – CONVENTION AVEC LE SDEHG POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC AUTOUR DE LA SALLE OMNISPORT.**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 31 janvier 2008 concernant l'éclairage public autour de la salle Omnisports (pose de mâts), le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

- La pose de 13 mâts thermo laqués de 4 mètres de hauteur supportant un appareil de type ALURA équipé de lampe sodium haute pression 100 watts.
- La pose de 2 consoles sur façade de type CASURA supportant un appareil de type ALURA équipé de lampe sodium haute pression 100 watts.
- Le déroulage d'un câble de réseau d'éclairage public de 400 mètres.

Les mâts, luminaires et câbles sont à récupérer auprès de la mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	1 426,00 €
Part gérée par le Syndicat	5 390,00 €
<u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u>	<u>2 778,00 €</u>
TOTAL	9 594,00 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 778,00 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2008.

## **X – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU COURBET.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 06 décembre 2007, le Comité Syndical du SIVOM du Courbet a accepté des modifications statutaires du Syndicat, afin d'adapter les statuts à la réalité du fonctionnement. Les nouveaux statuts intègrent :

- la transformation en syndicat à la carte ; les communes pourront alors adhérer à toutes ou à l'une ou l'autre de ces compétences ;
- le calage des participations sur ce qui est pratiqué ;
- les modalités de reprise des équipements réalisés.

En effet les présents statuts du SIVOM imposent actuellement la reprise de toutes les compétences du Syndicat. Mais en changeant les statuts et après l'adoption des nouveaux statuts par toutes les communes concernées, les communes pourront alors adhérer à toutes ou à l'une ou l'autre de ces compétences.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et, accepte par 12 voix pour, 0 contre, les modifications statutaires du Syndicat du SIVOM du Courbet.

## **XI - CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE.**

### **1 – PRÉAMBULE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune utilise encore deux emplois aidés (un Contrat Emploi Consolidé et un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 janvier 2008. Les agents donnant satisfaction dans l'exécution de leur travail, et correspondant aux profils souhaités, il convient de les intégrer dans la Fonction Publique Territoriale.

## **2 – CRÉATION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire propose de créer, comme prévu au budget primitif :

- deux postes d’Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures) à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

## **XII - CRÉATION DE POSTES D’AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS.**

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de recruter deux agents non titulaires supplémentaires pour faire face à des besoins occasionnels.

En application de l’article 3, 2ème alinéa et de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de chaque emploi non permanent et de renouveler cette démarche tous les six mois.

Ces emplois sont les suivants :

- 2 postes d’agent des services techniques Echelle 3 de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **XIII – QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire prend la parole et indique que nous venons de faire le dernier conseil municipal de ce mandat.

Toutes ces actions ont permis de faciliter ou de rendre plus agréable la vie sur notre commune. Au nom des habitants de Brax, je vous remercie encore pour le travail effectué. J’ai passé avec vous tous sept années exaltantes où nous avons pu monter et réaliser des projets pour notre village. Je souhaite à mes collègues qui ne se représentent pas une bonne adaptation à une nouvelle vie plus calme, et à ceux qui se représentent pour un nouveau mandat un bon courage et de beaux projets que nous aurons à monter ensemble.

Pour terminer, je remercie l’ensemble du personnel communal, administratif, technique, des écoles pour le travail réalisé au service des habitants de Brax, sans oublier l’équipe du CLAE du PAJ qui avec Léo Lagrange, puis LEC ont mis en place les animations envers nos jeunes.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.